

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/31

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Date de la convocation : 19 mai 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

Absents excusés : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS

Le Maire de Haute-Isle expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Considérant le retour de la préfecture sur la délibération 2026-18 concernant la MTHS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération séparée pour la MTHS, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

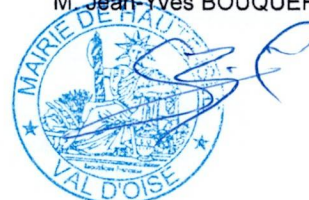
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité/ la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260523-2026_31-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif.